

ACCUEIL DES ÉQUIPES QUI VEULENT JOUER  
DANS LES LIGUES INTRA-MUROS  
DU SERVICE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

# AUTOMNE 2018

COORDONNATRICE: Mélanie Bariault (418) 656-2131 poste 406023

[melanie.bariault@sas.ulaval.ca](mailto:melanie.bariault@sas.ulaval.ca)

COLLABORATRICE: Isabelle Grenier (418) 656-2131 poste 406032

[isabelle.grenier@sas.ulaval.ca](mailto:isabelle.grenier@sas.ulaval.ca)

Il nous fait plaisir de recevoir votre demande de franchise. Nous espérons que la qualité de votre projet d'équipe nous permettra de répondre positivement à votre demande. Nous vous remercions de votre confiance.



## TABLE DES MATIÈRES

CRITÈRES DE SÉLECTION DES NOUVELLES ÉQUIPES .....	3
RÉUNION DES NOUVEAUX CAPITAINES.....	4
RENCONTRE HORS-CONCOURS.....	4
PAIEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET REMISE DE LA LISTE OFFICIELLE.....	4
MODES DE PAIEMENT .....	5
RÈGLES ADMINISTRATIVES.....	5
RÈGLES POUR UTILISER DES JOUEURS SUBSTITUTS.....	6
COÛT PAR ÉQUIPE (TAXES INCLUSES) .....	6
DÉPÔT DE GARANTIE POUR OBTENIR UNE FRANCHISE.....	7
PRÊT D'ÉQUIPEMENT À L'ÉQUIPE.....	8
MODALITÉS DE STATIONNEMENT .....	9
PROCÉDURE D'ANNULATIONS ET DE REPRISES (SOCCER EXTÉRIEUR) .....	9

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES NOUVELLES ÉQUIPES

**Que votre équipe soit sélectionnée ou non pour jouer dans la ligue, vous recevrez des nouvelles d'un responsable de ligue dans la semaine suivant les inscriptions.**

Les critères de sélection qui nous guideront dans le choix des nouvelles équipes qui composeront les ligues de différentes catégories sont les suivants :

1. Identité, homogénéité et caractéristiques des joueurs composant l'équipe (groupe d'amis, concentration d'étudiants de la même unité, statut "membre" ou "non membre").
2. Réputation de l'équipe ayant déjà joué dans la ligue (conduite, participation, forfaits, suspensions, présence de joueurs indésirables ou à surveiller, etc.).
3. Leadership et dynamisme du capitaine.
4. Respect des procédures d'inscription de l'équipe et qualité du dossier.

L'équipe doit remplir une fiche d'informations pour nous aider à mieux analyser le dossier de l'équipe.

**La règle du "premier arrivé premier choisi" ne s'applique pas lors de la sélection.** Pour un dossier de même qualité, la **PRIORITÉ** dans la sélection des nouvelles équipes sera accordée:

- 1<sup>e</sup> : aux équipes formées d'étudiants de l'Université Laval (plus le pourcentage d'étudiants est élevé, meilleures sont les chances).
- 2<sup>e</sup> : aux équipes formées de membres du PEPS.
- 3<sup>e</sup> : aux équipes formées de non-membres.

**\*\*\*Veuillez noter que si vous êtes une ancienne équipe constituée de moins de 50% des joueurs de l'année précédente, vous serez, par conséquent considéré comme une nouvelle équipe.**

S'il y a duplication de l'équipe, on prend la franchise qui a le plus de joueurs réguliers (ayant joué au moins 40% des parties de l'année dernière). S'il y a égalité dans le nombre de joueurs, la priorité sera donnée à la franchise alignant le capitaine cette année.

## RÉUNION DES NOUVEAUX CAPITAINES

La réunion des **NOUVEAUX CAPITAINES** est organisée pour vous communiquer les informations suivantes:

- présentation des objectifs de la ligue
- explication des règlements de jeu
- modalités de stationnement
- explication des procédures administratives
- activités spéciales

Elle aura lieu le : **MARDI 18 septembre à 18h30**

Local (PEPS) : 1103 (basketball)  
 0519 (hockey)  
 0513 (hockey-cosom)  
 2240 (soccer) **STADE TELUS**  
 3252 (Volleyball)

Vous devez vous présenter sans faute à cette réunion pour bien fonctionner avec votre équipe ou déléguer quelqu'un si vous ne pouvez pas y être. Les assistants-capitaines sont aussi invités à cette réunion.

Nous vous invitons à consulter, à partir de la mi-septembre, votre horaire ainsi que les règlements de la ligue sur notre site internet ([www.peps.ulaval.ca/intra](http://www.peps.ulaval.ca/intra)).

## RENCONTRE HORS-CONCOURS

La période de jeu pour la rencontre hors-concours de votre équipe (qui se déroule du 14 au 20 septembre inclusivement) sera disponible le **VENDREDI 14 SEPTEMBRE À 15 H** (plus tôt pour les équipes de hockey qui jouent le vendredi, le samedi ou le dimanche). Les capitaines doivent consulter le site internet ([www.peps.ulaval.ca/intra](http://www.peps.ulaval.ca/intra)) pour connaître l'horaire de cette rencontre.

Veillez prendre note qu'il n'y a pas de rencontre hors-concours dans la ligue EXTÉRIEURE de soccer.

## PAIEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET REMISE DE LA LISTE OFFICIELLE

Si votre équipe est choisie, le capitaine recevra un courriel indiquant la procédure à suivre pour nous soumettre la liste officielle des joueurs de son équipe. Cette liste doit **OBLIGATOIREMENT** être complétée avant le paiement des frais de participation. Nous vous demandons de respecter les délais mentionnés dans le courriel. Les codes zébrés ou NI des joueurs vous seront très utiles pour compléter votre liste officielle.

Le paiement des frais de participation peut se faire de deux façons:

1. **Sur place**: (au comptoir d'accueil de la réception du niveau 1 du PEPS)
  - Mardi 2 octobre, de 9h à 21h
  - Mercredi 3 octobre, de 9h à 21h
  - Jeudi 4 octobre, de 9h à 21h.
2. **Par téléphone**: (418 656-PEPS, option 1)
  - Mardi 2 octobre, de 9h à 12h et 13h30 à 16h30
  - Mercredi 3 octobre, de 9h à 12h et 13h30 à 16h30
  - Jeudi 4 octobre, de 9h à 12h et 13h30 à 16h30

**ATTENTION** : Veuillez prendre note que le stationnement intérieur du PEPS (#202) est **PAYANT** pendant les journées de paiement des équipes. Nous vous conseillons de stationner votre voiture dans les stationnements de 30 minutes ou d'utiliser les périodes de gratuité suivantes :

- Lundi au jeudi jusqu'à 9h30
- Lundi au jeudi de 11h30 à 14h
- Lundi au jeudi de 16h30 à 19h

**AMENDE** : Les équipes qui ne remettent pas entièrement le montant du forfait d'équipe se verront imposer une amende de 0,5 % du montant total par jour ouvrable de retard. L'amende sera retranchée du dépôt de garantie.

La date de vérification du statut de chaque joueur (membre ou non-membre) se fait après la remise de la liste officielle. Les joueurs qui sont non-membres au 25 septembre doivent payer un surplus qui s'ajoute au montant de base du forfait d'équipe. Pour ne pas payer de surplus non-membre, l'étudiant doit être inscrit à temps plein (min. 12 crédits) durant les 2 sessions (automne et hiver) ou adhérer au PEPS (carte de membre) pour 3 mois à l'automne (du 17 sept au 14 déc.) et 3 mois à l'hiver (du 7 janvier au 19 avril).

Le joueur dont on ne peut pas vérifier le statut par manque d'informations sur la liste officielle sera considéré comme joueur non-membre.

## MODES DE PAIEMENT

1. **Par téléphone** (montant complet) : carte de crédit seulement (Visa et MasterCard)
2. **Sur place**: Argent comptant, paiement direct, carte de crédit (Visa ou MasterCard) ou chèque à l'ordre de l'Université Laval (un seul chèque par équipe).

**Vous pouvez payer en 4 versements égaux dont 1 au moment de l'inscription et 3 paiements préautorisés sur Visa ou MasterCard. Les versements seront facturés sur 3 mois consécutifs débutant au début novembre sur votre relevé mensuel de carte de crédit.**

L'équipe peut aussi payer son forfait d'équipe en deux versements: moitié du montant en date du jour (2, 3 ou 4 octobre 2018) et un chèque postdaté du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour l'autre moitié de paiement et qui doit être remis aux journées de paiement.

Un chèque sans provision entraîne une visite au personnel affecté au recouvrement (Pavillon Bonenfant) ainsi qu'une **pénalité de 30 \$** avant le retour au jeu.

## RÈGLES ADMINISTRATIVES

Les joueurs ont le droit de jouer dans plusieurs équipes par sport, sauf pour le soccer intérieur et pour le hockey sur glace sur semaine. En effet, maintenant au hockey, vous pouvez jouer dans 2 équipes si une de ces 2 équipes joue la fin de semaine (samedi ou dimanche). Cette règle permet à un plus grand nombre de personnes de participer aux ligues. De plus, un joueur peut jouer dans deux ou plusieurs activités différentes. Prendre note que le soccer extérieur et intérieur sont considérés comme 2 sports différents.

Le joueur non membre qui s'intègre pour la première fois à une équipe de nos ligues doit absolument fournir son adresse complète, son numéro de téléphone et sa date de naissance dans sa fiche signalétique pour que nous puissions lui émettre une carte avec NI (bonne pour plusieurs années) pour pouvoir circuler dans le PEPS avant et après son activité (emprunt des pièces d'équipement, douche et facilité d'inscription subséquente).

La carte du PEPS émise pour un nouveau joueur non membre sera disponible au comptoir d'accueil du PEPS pour les activités ayant lieu au PEPS.

Pour toutes modifications à l'alignement (ajout de joueurs, abandon, remplacement), le capitaine doit se connecter au site d'alignement pour apporter ses modifications : <https://rel.sas.ulaval.ca/alignementliguesintraeps>.

## RÈGLES POUR UTILISER DES JOUEURS SUBSTITUTS

La règle 6 des règlements généraux explique les modalités d'utilisation et d'alignement des joueurs substitués.

L'équipe doit inscrire le minimum de joueurs requis et ceux-ci doivent jouer au moins 40% des parties et plus pour avoir le droit d'aligner des joueurs substitués à volonté.

Un joueur substitué ne peut pas jouer sur une base régulière si l'équipe n'a pas le minimum de joueurs requis.

Le nombre de joueurs substitués qu'une équipe peut utiliser durant les parties du calendrier régulier est illimité. Pour connaître le nombre de substitués en séries, consultez les règlements.

Les capitaines d'équipes au basketball, hockey-cosom et volleyball reçoivent 3 passes de substitués, identifiées au nom de l'équipe, au début de la saison

Les joueurs substitués au basketball, hockey-cosom et volleyball doivent présenter cette passe au comptoir d'accueil (lecteur optique) pour pouvoir accéder au terrain de jeu.

Le renouvellement des passes perdues coûtera 11 \$ l'unité.

Les capitaines des équipes doivent déclarer la présence des joueurs substitués au marqueur ou à l'arbitre-marqueur même s'ils n'ont pas à payer. Les joueurs substitués doivent être identifiés avec un "S" à côté de leur nom sur la feuille de pointage.

## COÛT PAR ÉQUIPE (taxes incluses) AUTOMNE-HIVER 2018-2019

Le calendrier compte 23 rencontres échelonnées sur les deux sessions: une rencontre hors-concours, 20 rencontres durant le calendrier régulier et 2 rencontres au minimum durant les séries finales (sauf pour le soccer extérieur où il y a 7 rencontres).

Le forfait d'équipe est établi en considérant que tous les joueurs de l'équipe sont membres du PEPS pour la session d'automne-hiver 2018-2019. Nous acceptons également qu'une personne soit membre du PEPS pour une période de 3 mois à l'automne (du 17 septembre au 14 décembre) et une période de 3 mois à l'hiver (du 7 janvier au 19 avril).

Activité	Date de début des ligues	FORFAIT D'ÉQUIPE composée entièrement de membres en règle du PEPS	SURPLUS à ajouter au forfait d'équipe pour chaque joueur non-membre du PEPS	NOMBRE MINIMUM de joueurs par équipe	PRIX DE REVIENT par joueur membre (quand nombre minimum de joueurs)
Basketball	16 septembre	1340 \$	80 \$	8	167,50 \$
Hockey (A)	19 septembre	4288 \$	315 \$	13	329,84 \$
Hockey (autres catégories)	14 septembre	3922 \$	273 \$	14	280,14 \$
Hockey-cosom masculin	17 septembre	1208 \$	72 \$	9	134,22 \$
Hockey-cosom mixte	18 septembre	1079 \$	67 \$	9	119,88 \$
Soccer intérieur	16 septembre	2364 \$	108 \$	11	214,90 \$
Soccer extérieur	15 septembre	1011 \$	31 \$	14	72,21 \$
Volleyball (4 parties)	16 septembre	1074 \$	68 \$	6	179 \$

Hockey : Le calcul du forfait d'équipe pour jouer dans les ligues de hockey de calibre « A » a été fait en tenant compte qu'il y a 3 arbitres par rencontre.

Hockey-cosom : Le calcul du forfait d'équipe pour jouer dans la ligue de hockey-cosom a été fait en tenant compte qu'il y a 2 arbitres par rencontre dans les catégories masculines et un arbitre pour les catégories mixtes.

**SURPLUS À PAYER POUR UN JOUEUR NON MEMBRE SELON LE MOMENT DE SON  
INTÉGRATION À L'ÉQUIPE (Automne 2018 – Hiver 2019)**

Activité	Avant la relâche de l'automne	À partir de la relâche jusqu'aux Fêtes	Début janvier jusqu'à la relâche	À partir de la relâche jusqu'à avril
Basketball	80 \$	60 \$	40 \$	20 \$
Hockey (A)	315 \$	237 \$	158 \$	79 \$
Hockey (autres catégories)	273 \$	205 \$	137 \$	68 \$
Hockey-cosom masculin	72 \$	54 \$	36 \$	18 \$
Hockey-cosom mixte	67 \$	51 \$	34 \$	17 \$
Soccer intérieur	108 \$	81 \$	54 \$	27 \$
Volleyball (4 parties)	68 \$	51 \$	34 \$	17 \$
Soccer extérieur	31 \$	-----	-----	-----

**DÉPÔT DE GARANTIE POUR OBTENIR UNE FRANCHISE**

## OBJECTIFS

Le dépôt de garantie de 120 \$ (hockey sur glace) et de 80 \$ (autres ligues) sert à :

- garantir le sérieux de la démarche de former une équipe stable;
- payer les équipements loués ou prêtés qui ont été brisés ou perdus;
- payer l'amende pour les forfaits à l'équipe lésée;
- payer l'amende pour le retard à remettre les frais de participation;
- à l'été seulement : rembourser les rabais des joueurs qui ne jouent pas de façon régulière et où le capitaine avait reçu un rabais lors du paiement de l'équipe (voir p. 5)

## MODE DE REMBOURSEMENT

L'équipe qui retire sa demande de franchise avant la partie hors-concours (automne) ou avant la première partie du calendrier (été) perd la moitié de son dépôt de garantie. L'équipe perd la totalité de son dépôt de garantie si elle retire sa demande de franchise après cette date.

L'équipe doit remettre un montant d'argent précisé par le coordonnateur, si la réserve s'épuise en cours de saison, pour continuer d'avoir droit d'emprunter l'équipement de l'équipe et de jouer ses parties.

## POUR LES DÉPÔTS DE GARANTIE PAYÉS EN ARGENT

À la fin de la saison, nous remettrons au capitaine de l'équipe le montant intégral (moins 1 \$) du dépôt de garantie ou le résiduel de ce montant en tenant compte des frais, des bris ou des pertes encourues.

## POUR LES DÉPÔTS DE GARANTIE PAYÉS EN CHÈQUE : (datés du 1<sup>er</sup> décembre 2018)

À la fin de la saison, nous déchirerons votre chèque s'il n'y a pas de frais, de bris ou de pertes encourus. Dans le cas contraire, votre chèque sera encaissé et vous recevrez un nouveau chèque au montant qui tient compte des frais, des bris ou des pertes encourus (moins 1\$).

Le remboursement se fait par la poste après que les activités de la ligue sont terminées.

## APPLICATIONS

### FORFAITS

L'équipe qui ne présente pas le minimum de joueurs requis pour débiter une partie se voit soustraire un montant de son dépôt. Ce montant est crédité à l'équipe lésée.

Le montant est fixé à 10 \$ ou 20 \$ selon le type de forfait (voir règle 13 des règlements généraux).

## PRÊT D'ÉQUIPEMENT À L'ÉQUIPE

Lors de la perte ou de bris anormal d'équipement, le coût de remplacement est déduit du dépôt de garantie de l'équipe concernée. Le prêt n'est plus possible quand le dépôt de garantie est épuisé.

L'équipement est emprunté au comptoir de service de l'aréna, du stade TELUS (automne-hiver) ou du gymnase au moyen de la carte de membre dûment validée ou d'une carte d'identification.

### Équipement prêté via le dépôt de garantie

#### A) ÉTÉ

##### Softball

3 balles de pratique  
1 plastron  
1 masque  
4 casques protecteurs  
1 paire de jambières  
1 ensemble de chandails

##### Soccer

3 ballons  
1 ensemble de chandails

##### Volleyball

2 ballons

##### Ultimate

1 ensemble de chandails

##### Basketball

1 ensemble de dossards  
3 ballons d'échauffement

Il est possible d'emprunter de l'équipement sur une base individuelle moyennant le tarif prévu et la carte de membre ou une carte d'identité pour un non membre.

#### B) AUTOMNE-HIVER

##### **Hockey**

1 ensemble de bas et de chandails

##### **Soccer**

1 ensemble de chandails  
3 ballons d'échauffement

##### **Hockey-cosom <sup>(1)</sup>**

1 ensemble de dossards  
3 balles d'échauffements  
1 ensemble protecteur pour le gardien de but

##### **Basketball**

1 ensemble de dossards  
3 ballons d'échauffement

##### **Volleyball**

3 ballons d'échauffement

Le bâton de hockey-cosom et les lunettes protectrices sont prêtés aux joueurs de la ligue au prix de 2 \$ l'unité.

### PERTE DE FRANCHISE

L'équipe qui ne peut plus respecter ses engagements par manque de joueurs ou l'équipe qui se voit retirer sa franchise pour des raisons disciplinaires perd toute la somme du dépôt de garantie en plus des frais personnels investis par chaque joueur (carte de membre, frais de participation).



## MODALITÉS DE STATIONNEMENT AUTOMNE-HIVER 2018-2019

L'accès au stationnement intérieur du PEPS pour venir jouer vos parties est assujéti à une politique stricte que vous pouvez consulter sur le site Internet du PEPS ([www.peps.ulaval.ca/stationnement](http://www.peps.ulaval.ca/stationnement)).

Les joueurs des ligues intra-muros peuvent se procurer un permis de stationnement, valide seulement le soir de leur activité, au coût de 23\$ (taxes incluses) par trimestre ou 34\$ (taxes incluses) pour 2 sessions. Il sera possible de l'acheter au comptoir de réception seulement quand les joueurs seront inscrits officiellement à partir du lundi 8 octobre.

Voici les directives à suivre pour éviter les pépins d'ici le moment où vous pourrez vous procurer votre vignette si vous êtes admissibles à le faire.

1. Le stationnement intérieur du PEPS est gratuit pendant les périodes suivantes:  
Lundi au jeudi: jusqu'à 9 h 30, de 11 h 30 à 14 h, de 16 h 30 à 19 h et à partir de 22 h  
Vendredi: jusqu'à 9 h 30, de 11 h 30 à 14 h et à partir de 16 h 30  
Samedi et dimanche: toute la journée
2. **Vignette temporaire** : Il sera possible d'obtenir une vignette temporaire vous autorisant à stationner dans le stationnement intérieur du PEPS (no. 202) en soirée du lundi au jeudi inclusivement. Cette autorisation spéciale sera valide seulement pour les parties jouées entre le lundi 17 septembre et le jeudi 4 octobre inclusivement.

La vignette temporaire est remise sans frais aux joueurs des ligues intra-muros à compter du lundi 17 septembre. Il faut vous rendre au comptoir d'accueil pour l'obtenir.

Le détenteur est responsable d'accrocher la vignette temporaire à son rétroviseur à chaque soirée de rencontres sous peine de recevoir une contravention par la Ville de Québec.

3. **Vignette officielle** : Le joueur admissible à obtenir le permis officiel de stationnement est responsable de venir l'acheter au comptoir d'accueil du niveau 1 à compter du lundi 8 octobre.

**Note 1:** Le joueur pourra l'obtenir si le capitaine de son équipe a inscrit officiellement l'équipe (remise du paiement total et de la liste officielle) aux dates convenues, en fournissant toutes les coordonnées de la fiche signalétique de chaque joueur.

## PROCÉDURE D'ANNULATIONS ET DE REPRISES (SOCCER EXTÉRIEUR)

### ANNULATIONS

Un message d'annulation sera enregistré 1h30 avant la 1<sup>ère</sup> partie de la journée au numéro suivant : 418-656-7195.

Si la température est incertaine, veuillez appeler au 418 656-7195 avant de vous déplacer.

### REPRISES – AUTOMNE 2018

**Soccer :** les dimanches si nécessaire